

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU GARD

SEANCE DU 4 FEVRIER 2021



DELIBERATION N° 8

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote

L'an deux mille vingt et un et le quatre février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- GONZALVO Vanessa – procuration donnée à REWUCKI Catherine
- MATHIEU Karine - procuration donnée à PERROTIN Karine
- CUILLE J-Marie - procuration donnée à HUNOT A-Laure
- RAVAT Lisette - procuration donnée à MAZAUDIER J-Claude
- DESPRES J-Nicolas - procuration donnée à FILIPIAK Michèle

Date de la convocation

29/01/2021

Date d'affichage

08/02/2021

PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

OBJET
DE
LA DELIBERATION

Monsieur le Maire, indique que le prix du Passeport Eté 2021 est fixé à 26.50 €. Chaque commune membre de la convention de groupement aura à charge la vente du passeport aux jeunes résidents de sa commune et encaissera les recettes correspondantes. Le coordonnateur du groupement engagera les dépenses relatives au paiement des prestations, ainsi qu'aux coûts de conception et de communication.

PASSEPORT ETE 2021



**INDICATION DU PRIX
DE VENTE**

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier Passeport Eté 2021 sera calculé par le coordonnateur du groupement, et chaque commune membre du groupement reversera au Service Jeunesse de la Ville de NIMES, le montant correspondant au nombre de chèquiers qu'elle aura effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de s'engager dans l'opération « Passeport Eté » pour la période du 15 juin au 15 septembre 2021. Le « Passeport Eté » sera vendu **26.50 €**.

Article 2 : de réaliser 9 passeports pour les jeunes de 13 à 23 ans.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20210204-2021del02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

